COMMUNE de MORLANWELZ

SECRETARIAT

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 9 DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2014

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17 Fax (064) 43.17.21

DOCUMENTATION.-

1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Examen - Décision.-

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit, en vue de renforcer la démocratie communale, que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur.

L'article L2122-18 en fixe le contenu.

Le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 4 mars 2013 doit être modifié pour plusieurs raisons :

- des dispositions ont été annulées par la tutelle (notamment concernant la composition des commissions)
- des modifications du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont intervenues depuis l'adoption en mars dernier.

La solution retenue pour la composition des commissions est d'augmenter le nombre des conseillers dans chacune des commissions telles quelles existent actuellement afin que le groupe CDH soit représenté (pour respecter le principe de représentation proportionnelle).

La composition des commissions serait donc la suivante :

Situation actuelle	Situation projetée		
Commission 1 – 3 membres	Commission 1 – 4 membres		
Alexandre Mpasinas, président	Alexandre Mpasinas, président		
Christian Moureau	Christian Moureau		
Marceau Mairesse	Marceau Mairesse		
	Jean-Marie Hoff		
Commission 2 – 4 membres	Commission 2 – 5 membres		
Cynthia Perniaux, présidente	Cynthia Perniaux, présidente		
Josée Incanella	Josée Incanella		
Claudette Vandenbrande	Claudette Vandenbrande		
Carine Matisiak	Carine Matysiak		
	Jean-Marie Hoff		

Commission 3 – 4 membres	Commission 3 – 5 membres		
Jacques Fauconnier, président	Jacques Fauconnier, président		
François Devillers	François Devillers		
Logan Chevalier	Logan Chevalier		
Philippe Busquin	Philippe Busquin		
	Jean-Marie Hoff		
Commission 4 – 4 membres	Commission 4 – 5 membres		
Astrid Gonzalez, présidente	Astrid Gonzalez, présidente		
Nebih Alev	Nebih Alev		
Mustapha Abdelouahad	Mustapha Abdelouahad		
Frédéric Sheirelinck	Frédéric Sheirelinck		
	Jean-Marie Hoff		
Commission 5 – 3 membres	Commission 5 – 4 membres		
Thierry Bonnechere, président	Thierry Bonnechere, président		
Jean-Charles Deneufbourg	Jean-Charles Deneufbourg		
Michel Huin	Michel Huin		
	Jean-Marie Hoff		
Commission 6 – 4 membres	Commission 6 – 4 membres		
Audrey Chapelle, présidente	Audrey Chapelle, présidente		
Gérard Mattia	Gérard Mattia		
Salvatore Schiavetta	Salvatore Schiavetta		
Jean-Marie Hoff	Jean-Marie Hoff		
Commission 7 – 3 membres	Commission 7 – 4 membres		
Géraldine Cantigneaux, présidente	Géraldine Cantigneaux, présidente		
Giorgio Facco	Giorgio Facco		
Bernard Engin	Bernard Engin		
	Jean-Marie Hoff		

2. <u>Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le deuxième trimestre 2014 – Notification.-</u>

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 30 juin 2014 telle qu'elle a été vérifiée pour le deuxième trimestre 2014.

Le Conseil communal, en séance publique :

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le deuxième trimestre 2014 et constate qu'à la date du 30 juin 2014, elle présente un solde positif de **2.105.594,95** € (deux millions cent et cinq mille cinq cent nonante-quatre virgule nonante-cinq euros) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux		3.536,87€
Caisse centrale du Receveur		12.083,32€
Compte courant - 091-0003981-33 -		1.003.099,22€
Compte Académie 091-0109016-17		384,00€
Compte Bibliothèque 091-0115451-50		589,43€
Compte Centre de plein air 091-01122707-22		12.717,34€
Compte commandes de documents - 091-0124847-37		36.133,60€
Compte projet FEDER 091-0179708-93		36.199,98€
Carnet de compte 091-0122804-31 Tre@sury+		630.701,44€
Belfius Fidelity 7 months		3.976,98€
Compte subsides et fonds d'emprunts 091-0003983-35		36.260,00€
Comptes escomptes de subvention		0,00€
Compte ouverture de crédit (non encore consolidés)		0,00€
Compte ouverture de crédit consolidé (résidus)		155.138,60€
Compte ING 363-0431295-73		90.918,61€
ING Business Account		0,02€
Compte CBC "carnet de dépôt" 742-0188656-26		1.007,98€
Compte BNP-PARIBAS-FORTIS		81.850,81€
Compte CBC "compte courant" 732-0213991-60		996,75€
·		2.105.594,95€
Pour information		
Avance de trésorerie au C.P.A.S. de Morlanwelz (CP002100000001296)		150.000,00 €
	T	0,00 €
Total		2.255.594,95 €
Total		2.200.034,30 €

3. <u>Budget 2014 – Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n° 2 extraordinaire – Examen – Décision.</u>

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires $n^{\circ}2$ ordinaire et $n^{\circ}2$ extraordinaire de l'exercice 2014 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

4. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 600 euros au Service « Plan de cohésion sociale » pour l'organisation d'activités diverses – Examen – Décision.-

Le Plan de cohésion sociale organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2014 (Halloween, Saint-Nicolas, Noël ...).

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires.

L'estimation du PCS est de 600 euros pour :

- Achat de denrées
- Pharmacie
- Matériel de bricolage
- Boissons
- Entrées activités diverses
- Matériel maisons de quartier
- Divers

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le Directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Directrice financière de mettre à disposition du responsable du PCS la somme de 600 euros pour l'organisation d'activités diverses jusqu'au 31/12/2014.

La responsable devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

5. <u>Octroi d'un subside extraordinaire à l'Association des commerçants – Examen – Décision.</u>-

L'Association des commerçants a acheté du matériel de sonorisation pour une somme de 4.184,02 euros.

Ce montant sera inscrit à la modification n° 2 de 2014 au budget extraordinaire.

Nous proposons au Conseil communal d'octroyer à l'Association des commerçants un subside extraordinaire de 4.184,02 euros.

6. Octroi d'un subside extraordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Examen – Décision.-

La Fabrique d'Eglise Saint-Martin a du faire face à une réparation de leur chauffage.

Le passage par l'Administration communale repoussait le dépannage du chauffage au mois de septembre.

La Fabrique d'Eglise après consultation a commandé la réparation pour une somme de 20.483 euros.

La Caisse Paroissiale a fait un don à la Fabrique et certains frais ont été réglés par la Fabrique sur leur budget ordinaire.

La Fabrique a décidé de commander la réparation et d'avancer la part communale.

Un montant de 10.000 euros a été inscrit à la modification budgétaire n° 1 de 2014 du budget extraordinaire de l'Administration communale.

Nous proposons au conseil communal d'octroyer à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin un subside extraordinaire de 10.000 euros.

7. Octroi d'un subside extraordinaire à la Maison de la Laïcité - Examen - Décision.-

L'Administration communale a engagé en 2013 des frais pour la rénovation du bâtiment de la Maison de la Laïcité.

Au moment de la réalisation de ces frais, certains prix avaient augmenté. De plus, lors de la réalisation des suppléments sont venus s'ajouter.

Pour ne pas stopper les travaux, la Maison de la Laïcité a avancé sur fonds propre le supplément des travaux.

Lors de la modification n°1 de 2014, un crédit de 5.000 euros a été inscrit au budget extraordinaire.

Nous proposons au Conseil communal d'octroyer à la Maison de la laïcité un subside extraordinaire de 5.000 euros.

8. <u>Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget 2014 – Modification budgétaire n° 2 – Exercice 2014 – Examen – Décision.</u>-

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur la modification budgétaire n° 2 exercice 2014, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin, en sa séance du 23 septembre 2014, qui se clôture comme suit :

- Recettes : 58.481,70 euros - Dépenses : 58.481,70 euros

La contribution de la Commune est inchangée.

9. Vente de biens communaux - Examen - Décision.-

Il est proposé au Conseil communal d'accepter la vente de bordures en pierres bleues provenant de la rue de la Gade ainsi que des engins de génie civil et un camion afin de récupérer de l'espace au sein de la cour du service des travaux.

La valeur totale de ces biens est estimée à 7.500.- €.

Il est également proposé au Conseil communal d'inscrire la recette au service ordinaire à l'article 421/161-02.

10. Achat de deux goals de mini-foot – Conditions et mode de passation de marché – Dossier 20140051 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de deux goals de mini-foot ».

Le marché est passé par procédure sur simple facture acceptée.

La dépense est estimée à 1.800,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 764/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

11. Achat de matériel pour le Plan de Cohésion Sociale – Conditions et mode de passation du marché – Dossier 20140056 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de matériel pour le Plan de Cohésion Sociale ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 9.000,00.- € (T.V.A.C.).

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 84010/741-98 de l'exercice budgétaire 2014 (modification 1).

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

12. Achat de matériel pour le PCS (2 armoires métalliques à volets) – Examen – Décision.-

Attendu que lors de la séance du 20 février 2006, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le SPW pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Vu le catalogue des fiches techniques établies par le SPW;

Attendu qu'il y a lieu d'équiper les bureaux du Plan de Cohésion Sociale ;

Attendu que ce mobilier est répertorié sous les références :

- 2 armoires métalliques à volets (T2.05.0112C65- lot 3).

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 84010/741-98 de l'exercice budgétaire 2014 (modification 1) ;

Nous vous proposons d'acquérir ces armoires pour les bureaux du Plan de cohésion sociale pour un montant estimé à 706,64.- € T.V.A.C.

13. <u>Achat de matériel informatique (tableaux interactifs) – Conditions et mode de</u> passation du marché – Dossier 20140044 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de matériel informatique (tableaux interactifs) ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 21.000,00.- € (T.V.A.C.).

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 722/742-53 de l'exercice budgétaire 2014, modification budgétaire 2.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

14. <u>Achat de tentures pour les écoles – Conditions et mode de passation de marché - Dossier 20140026 – Examen – Décision.</u>

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché, achat de tentures pour les écoles.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 14.991,90.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 722/724-52.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

15. Aménagement du garage et de l'atelier (étanchéité de la toiture, éclairage adapté, béton lisse) – Conditions et mode de passation de marché – Dossier 20140017 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché, Aménagement du garage et de l'atelier (étanchéité de la toiture, éclairage adapté, béton lisse).

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 41.999,10.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 421/724-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

16. <u>Fabrique d'église de Mont-Sainte-Aldegonde – Traiter les pigeons – Conditions et mode de passation de marché – Dossier 20140048 – Examen – Décision.</u>

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché, Fabrique d'église de Mont-Sainte-Aldegonde – Traiter les pigeons.

Le marché est passé par procédure négociée.

La dépense est estimée à 9.999,44.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 7904/724-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

17. <u>Fourniture et placement de L en béton, rue du Trichon – Conditions et mode de passation de marché – Dossier 20140018 – Examen – Décision.</u>-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché, Fourniture et placement de L en béton, rue du Trichon.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 42.471,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, modification 2, article 421/741-52.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

18. <u>Placement d'alarmes incendie à l'école de l'Allée des Hêtres – Conditions et mode</u> de passation de marché – Dossier 20140064 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché, Placement d'alarmes incendie à l'école de l'Allée des Hêtres.

Le marché est passé par procédure négociée.

La dépense est estimée à 10.998,90.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, modification 2, article 722/724-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

19. <u>Placement d'alarmes incendie à la salle, rue Pont du Nil – Conditions et mode de</u> passation de marché – Dossier 20140065 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché, Placement d'alarmes incendie à la salle, rue Pont du Nil.

Le marché est passé par procédure négociée.

La dépense est estimée à 4.499,99.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, modification 2, article 764/724-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

20. <u>Placement d'un volet à l'entrée du Sablon - Conditions et mode de passation du</u> marché – Dossier 20140052 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le mode de passation du marché « placement d'un volet à l'entrée du Sablon ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée (dépense à approuver inférieure à 5.500 €), avec consultation de trois fournisseurs.

La dépense est estimée à 3.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 762/724-54.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

21. <u>Plan d'investissement 2013/2016 – Avis de marché - Conditions et mode de passation de marché - Dossier 20140001 – Examen – Décision.</u>

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation et l'avis de marché du marché « Plan d'investissement 2013/2016 ».

Le marché est passé par adjudication ouverte.

La dépense est estimée à 596.033,90.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, modification 2, article 421/735-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

22. <u>Réfection de la salle de sports, rue Pont du Nil – Conditions et mode de passation de marché – Dossier 20140036 – Examen – Décision.-</u>

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché, Réfection de la salle de sports, rue Pont du Nil.

Le marché est passé par procédure négociée.

La dépense est estimée à 24.998,60.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 764/724-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

23. Remplacement de neuf poteaux en bois, rue de la Gade - Examen - Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le devis de la société ORES pour le remplacement de neuf poteaux, rue de la Gade à Morlanwelz (Carnières).

La dépense est estimée à 23.729,31.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 421/731- 60 de l'exercice 2012.

Nous vous demandons d'approuver le devis et de passer commande pour les neuf poteaux.

24. <u>Réparation de la toiture du bâtiment « Le Sablon » – Conditions et mode de passation de marché – Dossier 20140062 – Examen – Décision.-</u>

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché,

Réparation de la toiture du bâtiment « Le Sablon ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 56.991,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, modification 2, article 124/724-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

25. Réparation voiries et fossés suite aux inondations — Urgence impérieuse – Dossier 20140063 – Ratification de la décision du Collège communal du 13 octobre 2014 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché, Réparation voiries et fossés suite aux inondations.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 34.874,62.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, modification 2, article 421/735-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

26. Taxe sur les additionnels à la taxe régionale sur les pylônes - Notification.-

La taxe est devenue pleinement exécutoire

27. Règlement communal relatif aux conditions d'exploitation de service de taxis – Examen – Décision.-

Vous trouverez dans le dossier les dispositions en vue de l'établissement du nouveau règlement.

28. Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public – Examen – Décision.-

Vous trouverez dans le dossier les dispositions en vue de l'établissement du nouveau règlement.

29. Règlement d'occupation occasionnelle des salles communales – Examen – Décision.-

L'administration communale possède un certain nombre de salles communales et elle désire les mettre à disposition des citoyens. Il convient dès lors de fixer les règles relatives à ces occupations.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur le projet de règlement repris dans le dossier.

30. <u>Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité – Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant – Examen – Décision.-</u>

La séance du Conseil communal du 21 janvier 2013, marquant son accord pour lancer la procédure de renouvellement de la CCATME en appel public.

L'article 7 du CWATUPE prévoit qu'outre le Président, la commission est composée d'un président et 12 membres effectifs pour une commune de moins de 20.000 habitants.

Le Conseil communal peut adjoindre éventuellement un ou plusieurs suppléants à chaque effectif, que parmi les douze membres effectifs, il y a 9 membres parmi les candidatures reçues et un quart des membres (donc trois) représente le quart communal, il s'agit soit de Conseillers communaux, soit d'échevins, (excepté l'Echevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme) soit des personnes désignées par le Conseil communal pour le représenter.

Les candidatures des membres et des suppléants délégués par le Conseil communal ont été présentées en séance du 24 juin 2013.

Mme PERRINI Stéphanie a été désignée par le Conseil communal du 24 juin 2013 comme membre effectif.

Mme PERRINI Stéphanie nous signale le changement de son domicile dans une autre commune.

Mme GUARENTI Alisson a été désignée par le Conseil communal du 24 juin 2013 comme membre suppléant de Mme PERRINI.

M. ALAIMO Francesco a été désigné par le Conseil communal du 24 juin 2013 comme deuxième suppléant de M. MONACHINO Giuseppe désigné par le Conseil communal du 24 juin 2013 comme membre effectif.

Nous proposons:

- 1) le remplacement de Mme Perrini Stéphanie par la désignation de Mme GUARENTI Alisson comme membre effectif.
- 2) le remplacement de Mme GUARENTI Alisson comme membre suppléant par la désignation de M. ALAIMO Francesco comme membre suppléant de Mme GUARENTI Alisson.

Le dossier a été mis à la disposition des Conseillers communaux et est disponible dans la farde du Conseil communal dans le bureau du Directeur général f.f.

31. <u>Intercommunale IMIO – Assemblée générale du 19 novembre 2014 – Examen – Décision.</u>

L'Intercommunale IMIO tiendra une assemblée générale le mercredi 19 novembre 2014 ayant à son ordre du jour les points suivants :

- 1) Modification de l'article 9 des statuts
- 2) Modification de l'article 23 des statuts
- 3) Clôture.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur Général f.f.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

32. <u>Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2014 – Examen – Décision.</u>

L'Intercommunale IMIO tiendra une assemblée générale le mercredi 19 novembre 2014 ayant à son ordre du jour les points suivants :

- 1) Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO. Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.
- 2) Présentation du business plan 2015-2020. Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
- 3) Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
- 4) Clôture.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur Général f.f.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points 1 à 4 de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

33. <u>Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Règlement d'ordre intérieur des</u> élèves – Examen – Décision.-

Chaque Pouvoir Organisateur établit le règlement d'ordre intérieur des établissements scolaires qu'il organise.

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Vu le Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire.

Nous vous proposons d'approuver ce règlement.

34. Achat de matériel informatique – Conditions et mode de passation de marché – Dossier 20140008) – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de matériel informatique ».

Le marché est passé par procédure négociée.

La dépense est estimée à 80.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, modification 2, article 104/742-53.

Nous vous demandons d'approuver les conditions te le de passation du marché.

35. Achat de mobilier pour la bibliothèque – Conditions et mode de passation de marché – Dossier 20140039 – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de mobilier pour la bibliothèque ».

Le marché est passé par procédure sur simple facture acceptée.

La dépense est estimée à 5.614,66.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 767/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

36. Achat de matériel pour le Plan de cohésion sociale – Sur simple facture acceptée – Dossier 20140056 – Examen – Décision.-

En date de 8 septembre 2014, le Conseil communal a approuvé les conditions et le mode de passation par procédure négociée sans publicité du marché cité ci-dessus.

Vu qu'aucun fournisseur n'a remis d'offre dans les délais, nous soumettrons au collège communal du 27 octobre 2014, l'arrêt de la procédure.

Pour la poursuite et le bon fonctionnement des activités du service, nous soumettons au Conseil communal une nouvelle procédure sur simple facture acceptée avec consultation de 3 fournisseurs minimum (dépense à approuver inférieure à 8.500,00.- € T.V.A.C.).

Vous trouverez en annexe, la liste du matériel.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 84010/741-98 de l'exercice.